

### **3.110 Promouvoir une gestion responsable des ressources d'eau dans la région du Mékong**

RECONNAISSANT l'importance du Mékong et d'autres cours d'eau pour l'eau potable, l'irrigation, le transport et nombre d'autres services écologiques dont dépend le bien-être quotidien des populations de la région du Mékong qui, pour une grande partie, vivent dans la pauvreté ;

RAPPELANT que, dans les *Objectifs de développement du millénaire* définis en 2000, et au Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg, 2002), les chefs d'État ont accordé la priorité à l'eau en tant que ressource fondamentale pour la croissance économique, la santé, l'agriculture et la réduction de la pauvreté ;

INQUIET pour les peuples de la région du Mékong dont les sources d'eau traditionnelles ont été excessivement polluées et surexploitées ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que les habitats d'eau douce se dégradent à un rythme soutenu et que ces habitats abritent nombre d'organismes aquatiques importants, notamment des poissons d'eau douce qui sont menacés d'extinction ;

RAPPELANT que dans sa décision VII/4, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, à sa 7<sup>e</sup> réunion (Kuala Lumpur, 2004), a recommandé aux gouvernements d'établir et d'entretenir des réseaux représentatifs et complets de systèmes aquatiques intérieurs dans le cadre de la gestion intégrée des bassins versants ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3<sup>e</sup> Session :**

RECOMMANDE que les États de la région du Mékong :

- a) reconnaissent et réaffirment les menaces qui pèsent actuellement sur les ressources d'eau et prennent les mesures qui s'imposent pour protéger et conserver l'eau pour les générations futures ;
- b) intensifient le dialogue et la coopération en vue d'adopter l'approche par écosystème en matière de gestion des ressources d'eau ;
- c) prennent en considération la question de l'utilisation durable de leurs ressources d'eau en ne perdant de vue ni le rôle central que joue l'eau dans la vie quotidienne des populations démunies de cette région ni sa contribution aux services écologiques dans la région ; toute construction prévue sur le cours principal du Mékong, par exemple un barrage hydroélectrique ou pour l'irrigation, devrait faire l'objet d'un accord conjoint des pays concernés ; et
- d) établissent un réseau d'aires protégées d'eau douce dans le cadre de la gestion intégrée du bassin hydrographique.

Le ministère des Affaires étrangères de la Chine a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*La délégation de la Chine, État membre, est déçue de la procédure suivie pour l'examen de cette motion car elle va à l'encontre de l'esprit de bonne volonté et de recherche du consensus qui est tout à l'honneur de l'Union.*

*La délégation émet une vive objection à l'encontre du paragraphe c) du dispositif de cette Recommandation qui contredit les opinions positives et la compréhension exprimées par les ministres de l'Environnement des pays de la région du Mékong lors de la table ronde de haut niveau réunie à l'occasion du Congrès, à Bangkok.*

*Le Gouvernement chinois souhaite réitérer que la Chine attache une grande importance à l'évaluation exhaustive des projets portant sur les ressources d'eau dans la région du Mékong, et tient compte des incidences économiques, écologiques et sociales ainsi que des intérêts de toutes les parties.*

*La Chine participe activement au dialogue et à la coopération entre tous les pays sur le développement durable de la région du Mékong. Elle se tient prête à intensifier ce dialogue et cette coopération.*

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

*Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.*